<u>Article 5 – Commissions du District</u>

5.1) Création et attribution

Le comité de Direction du District nomme chaque année ses commissions (hormis les Commissions de Discipline et d'Appel dont les membres sont nommés pour 4 ans renouvelables) auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet : il attribue la compétence disciplinaire à la Commission Départementale de Discipline et à la Commission Départementale des Règlements chacune pour ce qui la concerne. Les commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District. Un appel peut être interjeté auprès de la Commission d'Appel du District ou de la Ligue sur toutes les décisions rendues par les commissions dans les conditions fixées par les règlements. Leurs divers frais sont remboursés par le Trésorier sur mémoire ou pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé est considéré comme démissionnaire.

5.2) Désignations des commissions

- Commission de l'amicale des anciens
- Commission d'appel réglementaire disciplinaire
- Commission de l'arbitrage
- Commission communication
- Commission des délégations
- Commission développement des pratiques
- Commission de discipline
- Commission féminine
- Commission des finances
- Commission formation
- Commission du foot d'animation et de foot réduit
- Commission « foot pour tous »
- Commission des Labels
- Commission médicale
- Commission mixité
- Commission prévention
- Commission des règlements
- Commission sportive de foot à 11
- Commission du suivi et de révision des règlements
- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission du statut de l'arbitrage
- Commission technique
- Commission des terrains et installations sportives

Le comité de direction peut nommer un délégué dans chacune des commissions où il n'est pas représenté par un de ses membres.

5.2.1 Commission de l'Amicale des Anciens

Elle regroupe des anciens membres du district pour participer à des rassemblements amicaux.

5.2.2) Commission d'Appel Réglementaire et Disciplinaire

La commission d'appel du district juge tous les appels du district.

Les frais de procédure sont fixés chaque saison par le comité de direction.

Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de trois (3) membres présents. Toutefois, le bureau aura la possibilité de faire évocation devant le comité de direction de toute décision prise par la commission d'appel règlementaire.

5.2.3) Commission Départementale de l'Arbitrage

Elle est constituée et fonctionne selon les termes du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Elle a en outre la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres avec un effort particulier vers les jeunes arbitres. Un président non élu ou son représentant siège au Comité de Direction du District à titre consultatif (sauf s'il est élu). Elle est chargée de proposer le programme de désignations des arbitres pour les compétitions.

5.2.4) Commission Communication

Elle est chargée d'informer et de promouvoir toutes les actions valorisant le football départemental.

5.2.5) Commission des Délégations

Elle est chargée de désigner, former, coordonner et gérer les délégués officiels du District.

5.2.6) <u>Commission Développement des pratiques</u>

Elle est chargée de développer les nouvelles pratiques et de faire évoluer les pratiques actuelles.

5.2.7) Commission de Discipline

Elle juge tous les faits disciplinaires. Elle est composée conformément à l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF portant sur le règlement disciplinaire.

Lors des auditions la majorité des membres ne doivent pas être élus au comité de direction.

5.2.8) Commission Féminine

Elle est chargée d'organiser et de gérer le football féminin dans le District.

5.2.9) Commission des Finances

Elle examine tous les éléments financiers du District : bilan, compte d'exploitation, tarifs, amendes et tout autre droit.

Elle émet un avis sur la stratégie financière du District.

Néanmoins, toute opération ou retrait de fonds ne peut être effectué que par le Trésorier, le Président ou le Trésorier Adjoint muni d'une autorisation écrite du Président.

5.2.10) Commission Formation

Elle est chargée d'organiser et de gérer la formation à l'intention des dirigeants de clubs.

5.2.11) Commission du Foot Animation et de Foot Réduit

Elle est chargée d'organiser et de gérer le foot d'animation, le championnat U13 et la labellisation des écoles de football dans le District.

5.2.12) Commission « Foot pour tous »

Elle est chargée d'organiser le futsal dans le district et les rencontres avec les comités de Sport Adapté et d'Handisport.

5.2.13) Commission des Labels

Elle est chargée de gérer le label jeunes et de proposer au comité de direction l'attribution ou le retrait des labels jeunes et féminins.

5.2.14) Commission Médicale

Elle est composée et fonctionne conformément au règlement de la commission fédérale médicale.

5.2.15) Commission Mixité

Elle est chargée de promouvoir le travail des dirigeantes et de les inciter à se former dans différents domaines.

5.2.16) Commission Prévention

Elle est chargée d'étudier et de proposer au comité de direction toutes actions et moyens tendant à lutter contre la violence sur et en dehors des terrains ou tout manquement à l'éthique du sport, gérer les actions de prévention diverses, de même qu'elle est chargée des challenges du fair-play et de la sportivité.

5.2.17) Commission des Règlements

Elle examine les litiges afférents à l'application des règlements généraux dont l'examen ne relève pas de la compétence spéciale d'une autre commission et notamment la qualification et la participation des licenciés aux compétitions organisées par le district.

5.2.18) Commission Sportive de Foot à 11

Elle est chargée de l'organisation et de la gestion de tous les championnats et des coupes du district, et notamment de l'établissement des calendriers.

5.2.19) Commission du Suivi et de Révision des Réglements

Elle actualise et révise les règlements.

5.2.20) Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Elle est composée de membres non élus, elle est chargée de contrôler et valider les candidatures et le déroulement de toutes les élections.

5.2.21) Commission Statut de l'Arbitrage

Elle est chargée de veiller à l'application du statut de l'arbitrage et de publier les informations liées à ce statut.

5.2.22) Commission Technique

Elle est chargée de mettre en œuvre le plan d'action initié par la Direction Technique Nationale (D.T.N.), avec des adaptations locales, c'est-à-dire qu'elle prend en charge ce qui concerne la formation des éducateurs, le plan de performance fédéral et de développement et animation des pratiques.

Une commission technique élargie peut être sollicitée pour des sujets en rapport avec la technique et les pratiques.

5.2.23) Commission des Terrains et installations sportives

Elle recense l'ensemble des terrains du District, prononce les homologations des terrains selon les règlements en vigueur et se tient à disposition des clubs et des collectivités pour tout conseil visant à améliorer les infrastructures sportives du football.